



**ELUSYS Management**

---

**CONVENTION  
DE FORMATION CONTINUE  
entre ELUSYS  
et XXX**

---

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Loi du 16 juillet 1971

***N° de convention DIRECCTE d'Elusys : 82 69 07329 69  
Organisme de formation certifié Qualiopi : n° FR063161-1***

**ELUSYS management : conseil, formation, animation & coaching**

Siège social : 37, passage des Clos 69580 Sathonay Village - T/Fax : 04.78.23.56.75 site internet : elusys.fr

Organisme de formation N° 82.69.07329.69 / N° de TVA intracommunautaire : FR34439571092

S.A.R.L au capital de 8000 € – RCS LYON N° SIRET : 439 571 092 00014 – Code APE 7022Z

Entre : XXX

5 rue louis Thévenet  
69004 LYON

*appelé ci-après XXX ou « le client »,*

Et : **ELUSYS Management**

37, passage des Clos  
69580 Sathonay Village

*appelé ci-après Elusys,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Mission

Mission est confiée à ELUSYS d'organiser et d'animer des interventions et/ou formations prévues à l'article 10 du 16.07.71 et ayant pour objet la formation et le perfectionnement du personnel.

Nature des interventions :

- Accompagnement
- Assistance
- Jeux d'entreprise
- Audit
- Recyclage
- Perfectionnement
- Analyse
- Conception ingénierie
- Suivi

### Article 2 - Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques mis en œuvre seront les suivants :

Animation : Elle sera assurée par des collaborateurs ou des experts qualifiés d'ELUSYS.

Méthodes : L'enseignement théorique sera développé et complété à partir de cas concrets spécialement adaptés à la vie professionnelle quotidienne.

### Article 3 - Conditions générales

D'une façon générale, les interventions d'ELUSYS s'exerceront dans les limites d'une diligence normale. ELUSYS ne pourra être rendue responsable des conséquences résultant d'omission ou de mauvaise interprétation de la formation dispensée par ses spécialistes. Elusys est organisé pour accueillir des PSH (personnes en situation de handicap) comme apprenants et travaille avec **CARPACCES** (11 Rue des Teinturiers, 69100 Villeurbanne, 09 81 15 93 82) et **AGEFIPH** (33 Rue Saint Théobald 38080 L'ISLE D'ABEAU 0800 11 10 09) lorsqu'il souhaite garantir aux PSH le transfert de compétence.

### Article 4 - Facturation et règlement

Les honoraires, ainsi que les frais d'hébergement, de déplacement, et d'une manière générale, tous les frais complémentaires sont facturés à l'issue de chaque intervention. Un acompte de 30% des honoraires est à verser à la signature du contrat.

#### **ELUSYS management : conseil, formation, animation & coaching**

Siège social : 37, passage des Clos 69580 Sathonay Village - T/Fax : 04.78.23.56.75 site internet : elusys.fr

Organisme de formation N° 82.69.07329.69 / N° de TVA intracommunautaire : FR34439571092

S.A.R.L au capital de 8000 € – RCS LYON N° SIRET : 439 571 092 00014 – Code APE 7022Z

**Les factures sont payables par chèque ou virement à réception.**

Le prix de journée s'entend exclusivement pour une facturation globale. En cas de facturation individuelle, nos prix seront majorés pour frais administratifs de 8% du montant des honoraires HT de la facture.

Ainsi que l'autorise la législation, des pénalités de retard seront appliquées en cas de non respect des conditions de règlement prévues ci-dessus.

## **Article 5 - Honoraires**

Les montants hors taxes et toutes taxes comprises des honoraires - plus frais de déplacement et d'hébergement - d'ELUSYS seront fixés en annexe à la présente convention.

## **Article 6 - Opérations non couvertes par la présente convention**

Sauf accord particulier, les frais suivants entraînés par la réalisation de l'action telle qu'elle a été définie dans l'article 1 sont exclus dans le forfait de la mission :

- Mise à disposition des salles de réunion ou de formation,
- Frais de recherche et de réservation de ces salles,
- Mise à disposition du matériel audiovisuel,
- Frais de déplacement des participants,
- Mise à disposition du matériel informatique,
- Frais d'hébergement et de restauration des participants.

Ces engagements annexes de dépenses, s'ils sont effectués par ELUSYS, seront remboursés par le client sur présentation de justificatifs des frais engagés et sont assujettis à la TVA, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable du client. Les factures concernant ces engagements annexes, sont payables comptant, à réception sans escompte. Aucun frais exceptionnel de dépense ne pourra être envisagé sans l'accord préalable du client.

## **Article 7 - Résiliation de contrat**

Toute résiliation totale ou partielle par le client fera l'objet d'un dédit en faveur d'Elusys :

- De 25% des honoraires restant à facturer si la résiliation intervient plus de 6 semaines avant la semaine d'intervention.
- De 50% des honoraires restants à facturer si la résiliation intervient entre la 6<sup>ème</sup> et la 1<sup>ère</sup> semaine précédant l'intervention.
- De 100% des honoraires restant à facturer si la résiliation intervient dans la semaine précédant l'intervention.

Toute résiliation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 - Report d'intervention**

Toute demande de report d'intervention effectuée par le client doit être faite, par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 6 semaines avant la semaine d'intervention. En deçà de ce délai, tout report sera assimilé à une résiliation et fera l'objet de dédit ci-dessus prévu.

### **ELUSYS management : conseil, formation, animation & coaching**

Siège social : 37, passage des Clos 69580 Sathonay Village - T/Fax : 04.78.23.56.75 site internet : elusys.fr  
Organisme de formation N° 82.69.07329.69 / N° de TVA intracommunautaire : FR34439571092  
S.A.R.L au capital de 8000 € – RCS LYON N° SIRET : 439 571 092 00014 – Code APE 7022Z

## Article 9 - Obligation pédagogique du client

Le client est tenu de définir les lieux d'intervention quatre semaines à l'avance et de respecter autant que possible les conditions pédagogiques demandées par ELUSYS (dimension et nombre de salles, matériel vidéo, paper-board, etc.)

## Article 10 - Droits de reproduction

La reproduction ou l'utilisation intégrale ou partielle des programmes d'ELUSYS est interdite (loi du 11 mars 1957 - alinéa de l'article 40) sauf en cas de consentement explicite de ELUSYS. Le non-respect de cette clause constituerait une contrefaçon ou une utilisation illicite sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

Les documentations ou supports de stages remis aux participants jouissent de la même protection. Leur copie ou utilisation est strictement limitée à un usage personnel ou à un but d'exemple et d'illustration. Leur usage collectif ou public est assimilé à une utilisation illicite sanctionnée par les articles du code pénal susnommés.

## Article 11 - Litige

Tout litige dont les modalités de règlement à l'amiable n'auront pas été trouvés, résultant d'un différend dans l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la juridiction ou tribunal compétent en la matière.

Fait à Sathonay Village, le  
en deux exemplaires

(Signature et cachet)  
*Prière de mentionner*  
*« lu et approuvé »*

Pour XXX,

Pour ELUSYS Management  
Christian GARCIN/Michel PAYEN

### **ELUSYS management : conseil, formation, animation & coaching**

Siège social : 37, passage des Clos 69580 Sathonay Village - T/Fax : 04.78.23.56.75 site internet : elusys.fr  
Organisme de formation N° 82.69.07329.69 / N° de TVA intracommunautaire : FR34439571092  
S.A.R.L au capital de 8000 € – RCS LYON N° SIRET : 439 571 092 00014 – Code APE 7022Z

# ANNEXE A LA CONVENTION DE FORMATION CONTINUE entre XXX et ELUSYS management

Titre de la formation : « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx »

- Nature de la formation : YYYYYYYYYYYYYYYYYY
- Objet de la formation : Formation aux méthodes et techniques de.....
- Calendrier : les jours / mois / année
- Effectif : X participants à la date de rédaction de cette convention.
- Honoraires :

Le coût de la session de formation de Z jours est fixé à....Euros hors taxe.  
Soit un coût journalier de ....Euros Hors taxe, Hors frais.  
Soit pour T participants et Y heures de formation un coût horaires de ....€ HT par participants.  
Taux de TVA en vigueur : 20 %  
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en supplément.

Fait à Sathonay Village, le jours/mois/année  
en deux exemplaires

Pour XXX

Pour ELUSYS Management  
Christian GARCIN / Michel PAYEN

(Signature et cachet)

**ELUSYS management : conseil, formation, animation & coaching**

Siège social : 37, passage des Clos 69580 Sathonay Village - T/Fax : 04.78.23.56.75 site internet : elusys.fr  
Organisme de formation N° 82.69.07329.69 / N° de TVA intracommunautaire : FR34439571092  
S.A.R.L au capital de 8000 € – RCS LYON N° SIRET : 439 571 092 00014 – Code APE 7022Z